

Livret personnel de compétences

dévoisement de notion, dangers et inquiétudes

Le livret personnel de compétence (LPC) est entré en vigueur depuis la rentrée 2010. Il découle de la loi Fillon de 2005 avec notamment l'introduction du socle commun et s'intègre plus largement dans une politique européenne contestable. Le système éducatif est ainsi confronté à la définition de contenus d'enseignement qui privilégient l'acquisition et l'évaluation de compétences dites de bases, de normes et de repères. Loin de se limiter à une nouvelle charge de travail imposée aux enseignants, ce dispositif pose question sur de nombreux points : menace pour les élèves qui seraient étiquetés en fonction d'aptitudes et de comportements à l'aide d'un nouveau fichier électronique, remise en cause de la liberté pédagogique... Le SNUipp FSU Paris propose un dossier sur cette question afin de permettre aux enseignants de se saisir de cette problématique et de se mobiliser contre cette nouvelle remise en cause du service public d'éducation. Le LPC est dicté par une conception utilitariste et normative de l'école, c'est pourquoi le SNUipp FSU demande l'abandon de ce livret de compétences (de la maternelle à la fin du collège) et en appelle au professionnalisme des enseignants et à leur liberté pédagogique.

L'origine européenne

ou la politique d'éducation dépendante d'une logique économique

La stratégie de Lisbonne

Même si l'histoire et les particularités nationales du système éducatif ne sont pas abolies, les mutations des systèmes éducatifs ne peuvent plus se contenter d'analyses réalisées dans le seul cadre national. Le rapport Thélot de 2004 et la loi Fillon de 2005 qui introduisent le socle commun et le livret de compétences en sont un exemple tristement emblématique.

Depuis sa création et plus largement depuis le Traité de Rome en 1957, l'Europe s'est bâtie dans une logique économique faisant prévaloir l'intérêt de chacun des pays. Les diverses politiques sociales et la politique éducative européenne ont d'emblée été construites dans l'intérêt de la construction d'un marché économique commun. Petit à petit, la problématique de l'éducation a glissé vers celle de la formation profes-

sionnelle. La stratégie de Lisbonne arrêtée en 2000 a consacré ce glissement en affirmant la volonté communautaire de construire « l'économie de la connaissance la plus compétitive dans le monde à l'horizon 2010 ». L'Europe s'est alors donnée pour ambition de construire une économie et une société nouvelles, fondées sur la compétence de ses travailleurs, sur la connaissance, sur la communication, qui donneront à la fois croissance et emploi.

celle-ci lui permet de s'adapter plus rapidement à l'évolution du monde ». Le LPC vient alors garantir l'acquisition par les élèves de ces compétences dites « clés ».

Difficile d'être plus clair dans les buts visés par la stratégie de Lisbonne : le système éducatif a pour unique objectif de fournir des salariés facilement adaptables au marché du travail. Comme l'indique Christian Laval de l'Institut de recherche de la FSU, « c'est en réalité une conception de l'homme qui est en question. Avec l'idée que l'humain est d'abord un capital, une ressource productive, une main d'œuvre, c'est la question de l'humanisme européen qui est évidemment posée ». Afin de s'en convaincre un peu plus, il est nécessaire de s'intéresser à la définition du terme de « compétences » portée par l'Europe, et des types de compétences que celle-ci a choisies pour attribuer le droit au passage des différents paliers du socle commun.

Employabilité et adaptabilité

Cette « économie de la connaissance » souhaitée par l'Union européenne s'est matérialisée par la création d'un cadre européen définissant les « compétences-clés » indispensables. Ce sont celles qui sont considérées comme « essentielles dans une société fondée sur la connaissance et garantissent davantage de souplesse de la main d'œuvre. La flexibilité de

LIVRET PERSONNEL DE COMPÉTENCES

► Nom

► Prénom

► Date de naissance

L'évaluation par compétences

une approche nomade et fluctuante

Les compétences, kesako ?

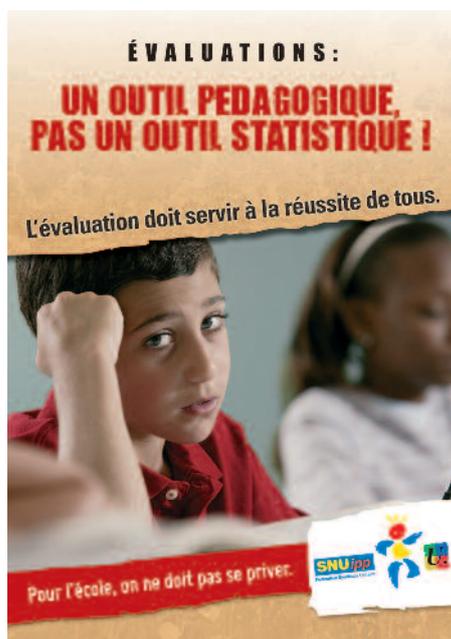
La notion de « compétence » fonctionne de manière fluctuante suivant le cadre dans lequel elle est utilisée. Par exemple, dans le champ professionnel, il s'agit d'un ensemble de capacités ou de savoir-faire reconnus qui confèrent à un individu le droit d'intervenir dans tel ou tel domaine. Dans le contexte libéral actuel, l'emploi est de plus en plus défini comme la mobilisation de compétences propres à chaque individu comme son enthousiasme, dynamisme, disponibilité, flexibilité... Devenu comptable de ses propres compétences, le salarié doit travailler son employabilité. La notion de compétence vient donc s'opposer à la notion de qualification au regard de son caractère instable, évolutive et totalement subjective. Elles sont devenues un attribut personnel justifiant des différences entre les salariés, un outil de management. Pas étonnant de trouver dans le palier 3 du socle commun la compétence concernant « l'esprit d'entreprise » que la France a remplacé par « l'autonomie et l'initiative » !

Le dévoiement de l'approche par compétences

Les problématiques de la segmentation des apprentissages et de la difficulté du transfert des connaissances a fait émerger l'approche pédagogique par compétence. Cette approche a pour intérêt d'attirer l'attention des enseignants sur les processus d'apprentissage et la mobilisation des connaissances des élèves. Force est de constater que l'Institution ne s'est malheureusement pas saisie de cette approche, mais l'a dévoyée au profit d'une vision normalisante et utilitariste de l'école. Que dire de compétences fourre-tout comme « mobiliser ses compétences pour comprendre des questions liées à l'environnement et au dévelop-

pement durable » ou de celles renvoyant à une évaluation totalement subjective comme « Respecter tous les autres, et notamment appliquer les principes de l'égalité des filles et des garçons » ou encore « Avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien » ?!

Sans parler de l'obligation inique de



dater l'acquisition ou non d'une compétence. Aucun cadrage n'est fourni pour la validation des différentes compétences : à partir de combien d'items une compétence est-elle validée ? Comment différencier plusieurs items qui n'ont ni la même difficulté, ni la même valeur ?!

Last but not least... Comment les parents et les élèves vont-ils se retrouver dans cet assemblage disparate de cases remplies ou non ?

Pour le SNUipp FSU, si l'évaluation des apprentissages est indispensable que ce soit pour les enseignants, les élèves ou leurs parents, notre conception est bien différente de celle induite par l'approche gouvernementale. Afin d'approfondir cette question, nous avons souhaité interroger Jacques Bernardin, président du GFEN.

Hausse vertigineuse de la charge de travail

Le livret personnel de compétence nécessite de nombreuses heures d'analyse, de concertation et de remplissage sans qu'aucun temps institutionnel ne soit dégagé... La circulaire ministérielle précise en effet que « la validation des compétences relève d'une décision des équipes pédagogiques » et que « le livret personnel de compétences est renseigné, à l'école, par le conseil des maîtres de cycles ». Ainsi au cycle 2, le conseil de cycle devrait décider de l'attribution pour chaque élève des 46 items correspondant au palier 1 du socle commun. Même dans une petite école à faibles effectifs, cela donnerait déjà près de 20 heures de concertation en prenant 30 secondes pour chacun des 46 items et des 50 élèves de CP et CE1, irréaliste !

Risque de fichage des élèves

Le Livret personnel de compétences (LPC) réactive le risque de fichage des élèves. Si le ministère a dû retirer de Base élèves toutes les références au dossier scolaire, il réapparaît par le biais du LPC qui, grâce à la mobilisation des personnels, n'est pas encore obligatoire sous forme électronique. Qui aura accès à ces données ? Dans quel but ? Le risque que les élèves soient catalogués dès le plus jeune âge sans droit à l'erreur et à l'oubli de ces erreurs est réel.

Volonté d'en finir avec la démocratisation de l'école

Le socle commun que valide le Livret personnel de compétences est issu de la loi d'orientation Fillon de 2005. Il réduit de manière drastique les objectifs de l'école à une dimension purement utilitaire du « lire, écrire, compter » loin d'une culture commune de haut niveau et d'une école permettant à tous les élèves l'accès aux savoirs et se donnant comme objectif de former des citoyens éclairés.

Il s'inscrit dans la logique du rapport Thélot de passer du « collège unique » au « collège pour tous ». Cette remise en cause de la démocratisation du système éducatif se voit ainsi confortée par la volonté récente de mise en place d'« écoles du socle commun », d'une évaluation en fin de 5e dans certains collèges et du développement de l'apprentissage en alternance dès la 4e conjuguée avec la mise en place d'une nouvelle 3e à dimension professionnelle...

“ Le LPC laisse complètement de côté la façon de penser les apprentissages ”

Que signifie pour vous la notion de compétence dans le champ éducatif ?

Les définitions sont multiples, mais avec des traits communs : la compétence repose sur la mobilisation, l'intégration et la mise en réseau d'une diversité de ressources, internes et externes à l'individu, qui s'effectue dans une situation donnée, dans le but d'agir. Bien que située, la compétence peut s'exercer dans une diversité de situations, à travers un processus d'adaptation et pas seulement de reproduction de mécanismes (*). Réponse possible à la question assez classique du transfert de connaissances, problématique pour bien des élèves dès lors qu'on sort de la simple restitution de la leçon ou de l'exercice d'entraînement.

Quelles incidences sur l'éducation ?

L'Inspection générale elle-même rejoint ce qu'en dit la recherche (Cf. le travail de Bernard Rey et de son équipe en Belgique), « la notion de compétences permet de porter une attention accrue aux processus d'apprentissage ». Les savoirs auraient-ils moins d'importance ? Cela « ne disqualifie pas l'absolue nécessité d'ancrer les apprentissages sur l'acquisition rigoureuse, étayée, de connaissances solides (...) mais rappelle l'ardente obligation de donner du sens aux savoirs enseignés, d'en augmenter la portée (...), et de mettre au premier rang des missions de l'école la formation de la pensée autonome » (p.9). Mettre en synergie l'acquisition de connaissances, le développement de capacités et l'adoption d'atti-

tudes : pourquoi pas ? Mais les choix éducatifs et le discours actuel sur la pédagogie semblent davantage du côté de la restauration que de la révolution !



Jacques Bernardin
est président du GFEN
(groupe français d'éducation nouvelle)

de penser les apprentissages. Les évaluer, pourquoi pas, mais il faudrait d'abord s'inquiéter de les construire ! Si une compétence « s'exprime à travers des tâches mentales complexes » (p.11), cela plaide pour davantage de situations de recherche sollicitant : exploration, créativité, échanges entre élèves, co-construction des notions et exercice de la réflexivité. Cela ressemble assez à ce qu'on appelle au GFEN des démarches d'auto-socio-construction de savoirs...

Mais cela ne s'improvise pas et exige, comme le conclut l'IGEN dans son rapport

au Ministre « une formation approfondie des enseignants pour leur permettre d'adapter leurs pratiques d'enseignement et d'évaluation » (p.57). Qu'en est-il dans la réalité ? On en est bien loin vu le sort fait à la formation et aux mouvements pédagogiques ! Serait-on dans la pensée magique, en pensant qu'il suffit de prescrire pour que s'opère une mutation significative des pratiques dominantes ?

D'autres pays ont essayé de mettre en place de nouveaux livrets de compétence. Que ressort-il de leurs expériences ?

Au Québec, les enseignants ont éprouvé des difficultés à proposer des évaluations de compétences, ils ont rejeté en général les évaluations référant aux attitudes et se sont par ailleurs heurtés à l'incompréhension des livrets par les familles. En Suisse romande, les dossiers d'évaluation ont constitué une surcharge de travail et un temps de gestion lourd pour les enseignants, et « il s'avère que le caractère informatif du dossier envers les familles est un échec » (p.29) Nous sommes donc avertis des difficultés de mise en place de ces nouveaux référentiels, tant du côté des enseignants que des parents.

(*) « *Les livrets de compétences : nouveaux outils pour l'évaluation des acquis* », Rapport de l'IGEN N° 2007-048, juin 2007, p. 11.

De l'école au collège

refus du LPC dans l'ensemble du système éducatif

Les quatre syndicats de la FSU concernés par la mise en place du LPC (SNES, SNEP, SNUEP et SNUipp) demandent solennellement au Ministre de suspendre l'entrée en vigueur du LPC. Au collège et au lycée professionnel, l'attestation des 7 compétences du socle constitue une condition sine qua non de l'obtention du DNB (diplôme national du brevet) et les personnels contestent une approche qui nie l'apport spécifique de chaque discipline à la construction et à l'acquisition de connaissances solides.

Ils jugent également qu'à « tous les niveaux, les personnels refusent de se prêter à des attestations qui se transforment en véritables « usines à cases ». Ils n'adhèrent pas à une approche qui constitue d'autant moins une réponse aux difficultés des élèves face aux apprentissages que ces difficultés seront amplifiées par la politique de réduction systématique d'emplois dans l'éducation que poursuit le gouvernement ».

De son côté, le SNUipp-FSU appelle au niveau national les équipes enseignantes à

ne pas remplir ce Livret Personnel de Compétences et demande l'ouverture de discussions pour des outils d'évaluation et d'informations aux familles utiles à la réussite des élèves.

A Paris, le SNUipp-FSU met en avant l'intérêt de tous les élèves qui doit guider les enseignants au moment de remplir ces livrets. Le but est d'enrayer ce dispositif en validant toutes les compétences, barrant les items non évaluables... ou toute autre procédure décidée collectivement au sein de l'équipe en fonction des réalités locales.

Evaluations, livret scolaire, enquêtes diverses... mise au point face à divers abus

Le SNUipp FSU a été interpellés par un certain nombre de personnels sur la multiplication d'injonctions hiérarchiques concernant différents documents à remplir pour « attester » du suivi, des compétences, des acquis des élèves, et ce de la maternelle au CM2.

Au regard de la réglementation en vigueur, et notamment de la circulaire rectorale en date du 3 décembre 2010, le SNUipp FSU rappelle quelques principes .

Pas de livret électronique

Le livret de compétences ou tout autre livret scolaire d'ailleurs ne peut être transmis par voie électronique à qui que ce soit, notamment au collègue. Si tel était le cas, il s'agirait de la constitution d'un fichier illégal.

Fin des « fiches collègues »

En CM2, outre les questions éthiques et pédagogiques posées, le LPC a pour conséquence l'augmentation importante de la charge de travail des collègues. Selon la logique ministérielle que le SNUipp FSU conteste, le LPC « servirait » à faciliter la communication école/collège.

Les diverses « fiches collègues » que les

enseignants de CM2 remplissaient par le passé n'ont donc plus lieu d'être.

Transmission des résultats individuels d'évaluations CM2

Les résultats individuels aux évaluations CM2 n'ont pas à être transmis au collègue. Le Ministère précise que « les parents sont seuls à connaître, avec le maître de la classe, les résultats individuels de leurs enfants » sur son site internet mis à jour en avril 2011.

Les fiches stigmatisantes de certaines circonscriptions ne sont pas obligatoire

Dans certaines circonscriptions, apparaissent de nouvelles fiches d'élèves concernant l'aide personnalisée, les SRAN... à transmettre au collègue. Le SNUipp FSU condamne ce type de fiche qui ne peut avoir que conduire à la stigmatisation de certains élèves. Il rappelle que ces fiches n'ont aucun caractère obligatoire.

Remontée des attestations de langues vivantes

Il a été demandé aux écoles de remonter les

résultats nominatifs des élèves au Rectorat. Il s'agit de la création d'un fichier illégal. Le SNUipp FSU invite les collègues à ne pas remplir la partie nominative de ce fichier.

Pas d'imposition de livret scolaire type en maternelle

Concernant l'école maternelle, si la réglementation en vigueur impose qu'un bilan des acquisitions soit effectué en fin de grande section et transmis à l'école élémentaire, aucune forme ne peut être imposée aux enseignants. La circulaire académique en date du 3 décembre 2010 ne fait d'ailleurs pas référence à une forme imposée, mais suggère juste de prendre appui sur les documents ministériels.

En cas de pressions hiérarchiques, le SNUipp FSU appelle les personnels à le contacter pour que le syndicat puisse faire respecter la réglementation en vigueur et qu'il n'y ait pas d'abus.

Evaluations CE1 et CM2, le ministère confirme ses mauvais choix !

Le ministère persiste dans ses mauvais choix en matière d'évaluation. Les évaluations nationales de CM2 se dérouleront en fin d'année scolaire du 21 au 25 mai la même semaine que les évaluations de CE1. Après avoir longtemps entretenu un double discours sur ce dispositif présenté à la fois comme diagnostic et bilan, le ministère vient de lever le voile sur ses véritables intentions : ces tests ne sont que des évaluations bilans et rien d'autre. Leurs résultats ne serviront pas aux élèves mais seulement au ministère pour disposer d'indicateurs statistiques dans le seul but de piloter le système éducatif. Le SNUipp-FSU a toujours affirmé que cet objectif pouvait être atteint en travaillant sur un échantillon représentatif.

Placées ainsi en fin d'année, ces évaluations ne seront pas exploitables par les enseignants à moins que l'intention du ministère ne soit de rétablir, à terme, un examen de passage en 6e.

L'évaluation, ainsi placée, loin d'améliorer l'articulation école-collège, constitue une rupture encore plus marquée dans la scolarité, fragilisant d'autant plus les élèves les plus en difficulté.

Les intentions ministérielles de « mesure des performances des élèves » ont bien un objectif de tri des élèves, des écoles et des enseignants, auquel le SNUipp-FSU ne cesse de réaffirmer son opposition. Une logique inscrite dans les réformes successives de casse de l'école primaire engagées par Fillon, De Robien, Darcos, Chatel... Pour l'instant, la mobilisation des parents et des enseignants a empêché le ministère d'arriver à ses fins en mettant clairement en concurrence les écoles et les enseignants à travers la publication des résultats par école. Mais l'instauration de la prime de 400 euros a ouvert la brèche de l'individualisation des salaires.

D'un point de vue pédagogique, ces évaluations ne manquent pas d'aberrations : exer-

cices trop difficiles, impossibilité d'exploitation de celles-ci par les enseignants dans leur pratique pédagogique, mais aussi dans leur utilisation avec les élèves et leurs parents pour faire progresser les élèves... tout doit être remis à plat ! En effet, au niveau pédagogique, ces évaluations nationales ne sont que la mise en application de la conception mécaniste des apprentissages contenue dans le socle commun et les programmes de 2008. Cette conception des apprentissages et des évaluations est à l'opposé de celle que défend le SNUipp-FSU, à la lumière de la recherche : il est nécessaire de dissocier clairement les « évaluations bilans » des « évaluations diagnostiques », de mettre à disposition des enseignants un outil permettant d'évaluer les progrès des élèves et les obstacles à leurs apprentissages. Le dispositif ne permet pas de réaliser ces objectifs.

Le SNUipp-FSU demande l'abandon des évaluations actuelles de CE1 et CM2.